



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_49
id. 1888

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme SARDEING), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à M. CROS), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROGRAMME 2023

Dans le cadre de la politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'alimentation en eau potable (AEP), la commission permanente a délégué de compétence pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau Adour Garonne, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées, et éligibles à l'enveloppe financière votée lors de la session consacrée au vote du budget primitif 2023.

1 - Rappel des modalités d'intervention (approuvées par délibération du conseil départemental du 23 juin 2022)

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide globale de 50 %, après avoir eu connaissance du niveau d'intervention de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur ces dossiers. Dans certains cas, la participation prévisionnelle du Département peut être réduite, voire supprimée, afin de ne pas dépasser ce taux d'aide globale, qui est apprécié au regard du coût d'opération.

Pour les travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable, et aux interconnexions, la dépense éligible est plafonnée à 2 500 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'eau potable, la dépense éligible est plafonnée à 150 € HT par mètre linéaire de canalisation posée.

Les subventions sont versées en capital tant qu'elles sont inférieures à 100 000 €.

Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calculée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux (avec un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans). En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est échelonné sur 10 ans.

2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale			Taux d'aide rapporté au coût d'opération	
	Coût de l'opération (en € HT)	Dépense éligible retenue (en € HT)	Subvention Département Montant (en €) et Taux	Agence de l'eau Adour Garonne	Département + Agence de l'eau Adour Garonne
A - Subventions en capital					
Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave Renouvellement du réseau AEP ZA les Aigrettes <i>EPTR - 00006382</i>	16 225	16 225	3 245 20 %	<i>Inéligible</i>	20 %
Commune de Villebrumier Renouvellement du réseau AEP route de Varennes, chemin des Rieux <i>EPTR - 00006469</i>	31 090	31 090	6 218 20 %	<i>Inéligible</i>	20 %
Syndicat mixte Eaux Confluences à Moissac - Renouvellement du réseau AEP côte de Saint-Michel <i>EPTR - 00006390</i>	33 180	27 000	5 400 20 %	<i>Inéligible</i>	14,92 %
Syndicat mixte Eaux Confluences à Moissac - Renouvellement du réseau AEP chemin de Labarthe <i>EPTR - 00006391</i>	133 430	133 430	26 686 20 %	<i>Inéligible</i>	20 %
Syndicat mixte Eaux Confluences à Meauzac - Renouvellement du réseau AEP chemin de Bare <i>EPTR - 00006392</i>	59 820	59 820	11 964 20 %	<i>Inéligible</i>	20 %
Syndicat mixte Eaux Confluences à Castelmayran - Renouvellement du réseau AEP chemin de Castelasses <i>EPTR - 00006393</i>	30 150	30 150	6 030 20 %	<i>Inéligible</i>	20 %

Syndicat des eaux de Lauzerte Montaigu à Lauzerte - Renouvellement du réseau AEP lieu-dit Saint Paul <i>EPTR - 00005023</i>	28 329	28 329	5 665 20 %	30 %	50 %
Syndicat des eaux de Lavit Renouvellement du réseau AEP de Montgaillard à Marsac <i>EPTR - 00005052</i>	375 501	375 501	75 100 20 %	30 %	50 %
Syndicat mixte Fermé des eaux de la Lomagne Renouvellement du réseau AEP d'Esparsac vers Sérignac (RD3 Château d'eau Mestre Jordi Le Pélut) <i>EPTR - 00003099</i>	308 997	308 997	61 799 20 %	30 %	50 %
TOTAL subventions en capital	1 016 722	1 010 542	202 107 20 %	—	---
B - Subvention en annuités au bénéfice du syndicat des eaux de la région de Grisolles					
SIAEP de la région de Grisolles à Montbartier - Renouvellement du réseau AEP route de Montauban, route de Brial, chemin des Braguets <i>EPTR - 00006380</i>	267 000	267 000	53 400 20 %	<i>Inéligible</i>	20 %
SIAEP de la région de Grisolles à Bressols - Renouvellement du réseau AEP chemin de Verdun, route de Montbartier <i>EPTR - 00006380</i>	162 000	162 000	32 400 20 %	<i>Inéligible</i>	20 %
SIAEP de la région de Grisolles à Nohic - Renouvellement du réseau AEP chemin du Pigeonnier, route de Villemur <i>EPTR - 00006380</i>	281 000	281 000	56 200 20 %	<i>Inéligible</i>	20 %
SIAEP de la région de Grisolles à Dieupentale - Renouvellement du réseau AEP chemin de Margastau <i>EPTR - 00006380</i>	127 000	127 000	25 400 20 %	<i>Inéligible</i>	20 %

SIAEP de la région de Grisolles à Verdun sur Garonne - Renouvellement du réseau AEP lieu dit Les Mauroux <i>EPTR - 00006380</i>	42 000	42 000	8 400 20 %	<i>Inéligible</i>	20 %
SIAEP de la région de Grisolles à Pompignan - Renouvellement du réseau AEP rue Jean Jacques Lefranc <i>EPTR - 00006380</i>	93 000	61 200	12 240 20 %	<i>Inéligible</i>	13,16 %
SIAEP de la région de Grisolles à Grisolles - Renouvellement du réseau AEP chemin du Levant, château Bellevue <i>EPTR - 00006380</i>	228 000	228 000	45 600 20 %	<i>Inéligible</i>	20 %
SIAEP de la région de Grisolles à Canals - Renouvellement du réseau AEP rue des écoles, chemin de la Croix, chemin de Randal <i>EPTR - 00006380</i>	139 000	129 750	25 950 20 %	<i>Inéligible</i>	18,67 %
SIAEP de la région de Grisolles à Aucamville - Renouvellement du réseau AEP lieu-dit Mont Saint- Jean <i>EPTR - 00006380</i>	29 000	29 000	5 800 20 %	<i>Inéligible</i>	20 %
SIAEP de la région de Grisolles à Bressols - Renouvellement du réseau AEP RD930 <i>EPTR - 00006511</i>	199 000	46 500	9 300 20 %	<i>Inéligible</i>	4,67 %
<i>Total subvention en annuités</i> <i>SIAEP de la région de Grisolles</i>	1 567 000	1 373 450	274 690 20 %	---	17,53 %
<i>TOTAL SUBVENTIONS</i> <i>en capital et en annuités</i>	2 583 722	2 383 992	476 797	---	---

Il est demandé à la commission permanente de statuer sur les demandes de subventions, pour un montant total de 202 107 € en capital (9 dossiers) et de 274 690 € en annuités (10 dossiers).

Les subventions en capital seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 1380 - article 204142, sous fonction 61 - Programme P031 Opération O004 Enveloppe E18.

Les subventions en annuités seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 1380 - article 204142, sous-fonction 61, programme 037, Opération O007.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 est le suivant :

Autorisation de programme 2023 (EPTR) :	800 000 €
Déjà engagé :	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	202 107 €
Disponible :	597 893 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'évolution des politiques d'aide d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du niveau d'intervention financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur les dossiers présentés supra ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide en faveur de l'alimentation en eau potable (programme 2023) l'attribution des subventions départementales à verser aux collectivités ci-dessus pour un montant total de :
 - 202 107 € en capital,
 - 274 690 € en annuités ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 1380 - article 204142, sous fonction 61 - Programme P031 Opération O004 Enveloppe E18 (en capital) et sur la ligne budgétaire 1380 – article 204142, sous-fonction 61, programme 037, Opération O007 (en annuité).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Alain Belloc ne prend pas part au vote pour la subvention allouée au SIAEP de la région de Grisolles.

Monsieur Jean-Philippe Bésiers ne prend pas part au vote pour la subvention allouée au Syndicat mixte eaux confluences.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023 Reçu en préfecture le 31/07/2023 Publié le 31/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2213-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL